

Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de la demande de mutation

RAPPEL

- ❖ Aucune pièce justificative n'est demandée pour les entrants, sauf :
 - changement de situation qui doit impérativement être signalé par l'agent sur la confirmation de mutation.
 - attestation de dépôt de déclaration commune - Revenus 2015 - dès réception, en cas de simple attestation sur l'honneur fournie à l'inter pour le PACS (sans enfant) établi entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} septembre 2015. **A défaut leur mutation inter académique pourra être rapportée.**
- ❖ Toutes les situations ouvrant droit à bonification(s) doivent être justifiées par une pièce jointe à l'imprimé de confirmation de demande de mutation
- ❖ Vous recevrez la confirmation de votre demande le 1^{er} avril 2016. Elle doit être retournée signée et visée par le chef d'établissement pour **le 8 avril 2016**.

Vous devez donc préparer, dès la saisie de vos vœux, les pièces justificatives qui seront à joindre à votre demande de mutation.

BONIFICATIONS FAMILIALES

RAPPEL : La bonification de rapprochement de conjoint est accordée lorsque le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit comme demandeur d'emploi. Cette bonification est donc attribuée sur la résidence professionnelle du conjoint mais elle peut également porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle du conjoint. Cette compatibilité est déterminée et doit correspondre au département limitrophe.

JUSTIFICATION DE SITUATION FAMILIALE, CIVILE, ENFANTS

Sont considérés comme « conjoint », les agents mariés, pacsés ou couple avec enfant reconnu par les deux parents.

A/ Justification familiale et civile

1/ Conjoint(s) mariés :

- Photocopie du livret de famille.

2/ Conjoints pacsés :

Attestation du Tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité, établie au plus tard le 1^{er} septembre 2015

B/ Justification pour les enfants

1/ Conjoints mariés:

- Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance des enfants à charge du couple.
- Pour les enfants à naître, certificat d'une grossesse ayant débuté avant le 1^{er} janvier 2016.
- Pour les enfants issus d'une première union, tout document mentionnant que ces derniers sont à la charge de l'agent (avis d'imposition stipulant les parts,...)

2/ Conjoints pacsés ou non mariés avec enfant reconnu par les deux parents :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents.
- Certificat de grossesse accompagné d'une attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents pour une grossesse ayant débuté avant le 1^{er} janvier 2016.
- Pour les enfants issus d'une première union, tout document mentionnant que ces derniers sont à la charge de l'agent (avis d'imposition stipulant les parts,...)

POUR JUSTIFIER L'INSTALLATION PROFESSIONNELLE OU PRIVEE DU CONJOINT (rapprochement de conjoints)

- ❖ Une attestation de l'activité professionnelle du conjoint (CDI ou promesse d'embauche, CDD sur la base de bulletins de salaire ou de chèques emploi service, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions sauf s'il est agent du Ministère de l'Education Nationale).
- ❖ En cas de situation de chômage, fournir une attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » et **une attestation de la dernière activité professionnelle**, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint. La compatibilité entre la dernière activité professionnelle et le lieu d'inscription au « Pôle Emploi » est exigée pour l'attribution de la bonification.
- ❖ Un justificatif de domicile.

POUR LA RESIDENCE DE L'ENFANT (- de 18 ans au 01/09/2016)

- Obligatoirement la photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance.
- Joindre le cas échéant pour les personnels divorcés ou en instance de divorce, la décision de justice confiant l'autorité parentale et fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- Pour les personnes isolées, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde,...).

Ces documents servent à justifier la demande de RRE qui ne sera pas automatiquement accordée si les conditions ne sont pas remplies.

AUTRES SITUATIONS A JUSTIFIER

- ❖ Dernier arrêté d'affectation en cas de réintégration, de changement de corps/grade par liste d'aptitude (ex. Professeur des écoles : dernière affectation dans le primaire) ou de réussite au concours.
- ❖ En cas de demande formulée au titre du handicap, cocher la case réservée à cet effet sur la confirmation de demande.
- ❖ En cas de demande de rapprochement de conjoint, un justificatif de domicile récent.
- ❖ Pour les entrants, TZR, et affectés provisoirement sur un établissement relevant de l'Education Prioritaire, joindre les arrêtés d'affectation.